



Service Actions Scolaire
et PÉriscolaire
LR/ED

Année 2022 – n° 068

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 AVR. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220408-SCO2022DEC068-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

OBJET : Voyage pédagogique à bord de l'Aldébaran – Participation des familles – Année 2022

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU le souhait de la ville de Soisy-sous-Montmorency d'organiser un voyage de fin d'année à bord de l'Aldébaran, bateau de la Marine Nationale dont la commune est « ville marraine », pour la classe de CE2/CM1 de l'école Emile Roux 2, du lundi 20 au jeudi 23 juin 2022,

DECIDE

Article 1 : L'organisation d'un séjour de quatre jours, proposé aux 26 élèves de la classe de CE2/CM1 de l'école Emile Roux 2, encadrés par 5 adultes dont l'enseignant de la classe.

Article 2 : Le voyage se déroulera à bord de l'Aldébaran, bateau de la Marine Nationale, du lundi 20 au jeudi 23 juin 2022,

Article 3 : La participation des familles s'élève à 20,50 € par jour et par enfant, soit 82,00 € pour la totalité du séjour qui sera financé comme suit :

| | | |
|---------------------------------|------------|--------------|
| - Participation des familles : | 2 132,00 € | soit 27,50 % |
| - Prise en charge de la ville : | 5 623,00 € | soit 72.50 % |

Soit un total de : 7 755,00 €

H.

.../...

Article 4 : Les crédits nécessaires concernant la part communale sont prévus au budget primitif de 2022.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

08 AVR. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

08 AVR. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.